

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/013 NPNRU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRE –
CONVENTION CAUE POUR UNE ASSISTANCE
TECHNIQUE - 2022

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211216/013 -NPNRU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRE – CONVENTION CAUE POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE - 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le quartier du centre-ville de Saint-André fera l'objet de transformations dont l'ambition est de faire un centre-ville attractif, ouvert à tous et agréable pour tous. Cela se traduira notamment par des opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation.

Pour réussir les objectifs de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale du projet, la Commune développe ainsi de nouveaux outils et moyens de suivi et d'accompagnement des opérations.

II. Convention avec le CAUE

Il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la commune de Saint-André et le CAUE portant sur l'accompagnement de la collectivité sur les aspects urbains, architecturaux et paysagers des projets dans le périmètre NPNRU du centre-ville.

Cette convention prévoit que le CAUE mette à la disposition de la Commune l'un de ses architectes et apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

La mission consiste à :

- Participer aux réunions de pilotage
- Participer aux réunions de pré-instruction
- Analyse architecturale, urbaine et paysagère des dossiers en phase instruction
- Réception des pétitionnaires et / ou des concepteurs avec les instructeurs
- Vérification de la prise en compte des prescriptions
- Evaluer les résultats

III. Plan de Financement

Le CAUE se propose de dédier 15 jours à la mission, avec une fréquence moyenne d'une permanence (un jour) une fois par mois sur le territoire pour l'année 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022.

COUT		FINANCEMENT	
15 jours	6 000 €	Commune	6 000 €
TOTAL	6 000€	TOTAL	6 000 €



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention entre le CAUE et la Commune joint en annexe ;

Article 2 :

D'approuver le plan de financement et d'inscrire la contribution financière au budget ;

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **28 DEC. 2021**



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN